



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, le mardi 8 décembre 2015 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire
 « section opération » et directeur du Service des travaux publics
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

300.1-15 SUSPENSION DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE la séance soit et est suspendue, il est 20 h 01.

ADOPTÉE

300.2-15 RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE la séance soit et est rouverte, il est 20 h 16.

ADOPTÉE

300-15 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. *Règlement n° 252-2015 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2016 en remplacement du règlement n° 233-2014 – adoption du règlement;*
4. *Règlement n° 253-2015 fixant un tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2016 en remplacement du règlement n° 234-2014 – adoption du règlement;*
5. *Règlement n° 254-2015 établissant un tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2016 en remplacement du règlement n° 235-2014 – adoption du règlement;*
6. *Règlement n° 255-2015 concernant la gestion des matières résiduelles et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2016 en remplacement du règlement n° 236-2014 – adoption du règlement;*
7. *Règlement n° 256-2015 sur l'imposition d'une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention pour l'année 2016 en remplacement du règlement n° 237-2014 – adoption du règlement;*
8. *Règlement n° 257-2015 concernant l'enlèvement de la neige pour l'année 2016 en remplacement du règlement n° 238-2014 – adoption du règlement;*
9. *Règlement n° 259-2015 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – modification de certaines dispositions en zone R-A/C7;*
 - a) avis de motion;
 - b) adoption du premier projet de règlement.
10. Cession de l'assiette de la voie (rue) publique et de deux autres lots – Ville de L'Ancienne-Lorette et Les Constructions du Sous-Bois (MP) inc.;
11. Période de questions;
12. Levée de la séance.

ADOPTÉE

301-15 3. RÈGLEMENT N° 252-2015 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS ET LES AUTRES COMPENSATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2016 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 233-2014 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 24 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 252-2015 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2016 en remplacement du règlement n° 233-2014;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 252-2015 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2016 en remplacement du règlement n° 233-2014.*

ADOPTÉE

302-15 4. RÈGLEMENT N° 253-2015 FIXANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2016 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 234-2014 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 24 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 253-2015 fixant un tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2016 en remplacement du règlement n° 234-2014;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 253-2015 fixant un tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2016 en remplacement du règlement n° 234-2014.*

ADOPTÉE

303-15 5. RÈGLEMENT N° 254-2015 ÉTABLISSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC POUR L'ANNÉE 2016 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 235-2014 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 24 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 254-2015 établissant un tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2016 en remplacement du règlement n° 235-2014;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 254-2015 établissant un tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2016 en remplacement du règlement n° 235-2014.*

ADOPTÉE

304-15 6. *RÈGLEMENT N° 255-2015 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE DÉCRET D'UN TARIF DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2016 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 236-2014 – ADOPTION DU RÈGLEMENT*

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 24 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 255-2015 concernant la gestion des matières résiduelles et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2016 en remplacement du règlement n° 236-2014;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 255-2015 concernant la gestion des matières résiduelles et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2016 en remplacement du règlement n° 236-2014.*

ADOPTÉE

305-15 7. *RÈGLEMENT N° 256-2015 SUR L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PROVENANT D'UNE FOSSE SEPTIQUE OU D'UNE FOSSE DE RÉTENTION POUR L'ANNÉE 2016 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 237-2014 – ADOPTION DU RÈGLEMENT*

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 24 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 256-2015 sur l'imposition d'une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention pour l'année 2016 en remplacement du règlement n° 237-2014;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 256-2015 sur l'imposition d'une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention pour l'année 2016 en remplacement du règlement n° 237-2014.*

ADOPTÉE

306-15 8. *RÈGLEMENT N° 257-2015 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE POUR L'ANNÉE 2016 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 238-2014 – ADOPTION DU RÈGLEMENT*

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 24 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 257-2015 concernant l'enlèvement de la neige pour l'année 2016 en remplacement du règlement n° 238-2014;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 257-2015 concernant l'enlèvement de la neige pour l'année 2016 en remplacement du règlement n° 238-2014.*

ADOPTÉE

307-15 9.a) *RÈGLEMENT N° 259-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS EN ZONE R-A/C₇ – AVIS DE MOTION*

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 259-2015 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – modification de certaines dispositions en zone R-A/C₇.*

Ce règlement concerne la zone R-A/C₇ qui se situe approximativement entre la rue Turmel et la route de l'Aéroport dans un axe est-ouest (sans toutefois être directement adjacente à la route de l'Aéroport) et entre les propriétés sud de la rue du Petit-Prince et le ruisseau Notre-Dame dans un axe nord-sud. La zone R-A/C₇ autorise les projets d'ensemble et uniquement les usages « H » habitation de type h₁ (unifamilial isolé), h₁₋₂ (unifamilial jumelé) et h₁₋₃ (unifamilial contigu). L'objet de ce règlement est de prohiber les piscines communes dans les projets d'ensemble. Toutefois les piscines privées seront permises à des endroits précis et sous certaines conditions. Ainsi, dans le cadre d'un projet d'ensemble, seules les unités d'habitation dont la cour arrière ne donne pas sur la rue Turmel pourront y implanter une piscine.

308-15 9.b) *RÈGLEMENT N° 259-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS EN ZONE R-A/C₇ – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT*

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le premier projet de *Règlement n° 259-2015 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – modification de certaines dispositions en zone R-A/C7*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le premier projet de *Règlement n° 259-2015 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – modification de certaines dispositions en zone R-A/C7*.

ADOPTÉE

309-15 10. CESSION DE L'ASSIETTE DE LA VOIE (RUE) PUBLIQUE ET DE DEUX AUTRES LOTS – VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET LES CONSTRUCTIONS DU SOUS-BOIS (MP) INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a autorisé le développement des lots domiciliaires situés à l'ouest du Métro, sur la rue de l'Affluent;

CONSIDÉRANT que le promoteur a loti les terrains en différentes parcelles, lesquelles sont en construction présentement;

CONSIDÉRANT que plusieurs maisons ont été construites sur lesdits lots et qu'elles ont été vendues;

CONSIDÉRANT que l'entente qui nous lie au promoteur spécifie que la voie doit être cédée à la Ville après que toutes les formalités ont été effectuées;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a confirmé que les travaux ont été réalisés suivant les règles de l'art, et ce, tant au niveau de la voie que des autres travaux de soutènement effectués sur des terrains faisant l'objet de la cession;

CONSIDÉRANT que les lots visés par ces travaux sont les lots 4 728 175, 4 728 176 et 4 998 827, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décréter le lot 4 998 827 rue publique;

CONSIDÉRANT que la cession s'effectue à titre gratuit;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise l'acquisition du lot 4 998 827 à titre de voie de circulation (rue) et des lots 4 728 175 et 4 728 176 à titre d'espace public, tous du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Québec.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette déclare la voie de circulation (rue), qui se situe sur le lot 4 998 827, rue publique

QUE les lots 4 728 175 et 4 728 176 soient déclarés comme étant des espaces publics.

QUE ces trois (3) lots font partie du domaine public de la Ville.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'acte d'acquisition qui fait l'objet des présentes.

QUE cette acquisition est sans frais pour la Ville de L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

310-15 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 35.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville